

On trouve, dans l'ouvrage, les vingt-cinq  
pages qui traitent de la question de l'usage  
des photographes et de leur présence dans les  
établissements publics. Les vingt-cinq pages  
qui traitent de la question de l'usage des  
appareils photographiques dans les lieux  
publics, sont divisées en deux sections. La  
première section, intitulée "L'usage des  
appareils photographiques dans les lieux  
publics", est divisée en deux sous-sections.  
La première sous-section, intitulée "L'usage  
des appareils photographiques dans les lieux  
publics", est divisée en deux sous-sections.  
La deuxième sous-section, intitulée "L'usage  
des appareils photographiques dans les lieux  
publics", est divisée en deux sous-sections.  
La troisième sous-section, intitulée "L'usage  
des appareils photographiques dans les lieux  
publics", est divisée en deux sous-sections.  
La quatrième sous-section, intitulée "L'usage  
des appareils photographiques dans les lieux  
publics", est divisée en deux sous-sections.